



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE DES PRESTATIONS ET BIENS PROPOSES PAR LES SERVICES TOURISME ET CULTURE

### ARTICLE 1. PREAMBULE

#### Article 1.1. Désignation du vendeur

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, établissement de coopération intercommunale dont le siège social est localisé 20 chemin des Aubépines 50250 La Haye, enregistrée sous le numéro 20006703100019 et représentée par Henri LEMOIGNE, ayant tous pouvoirs aux effets et bénéfices des présentes, par délibération du 25 septembre 2025 (DEL20250925-118),

Les services de la communauté de communes, vendeurs de prestations en ligne, sont :

- Le service tourisme, nommé également Office du tourisme
- Le service culture

#### Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme de prestations touristiques ou par le service culture de prestations culturelles, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code de la consommation et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Les présentes conditions générales sont applicables à tout achat, utilisation ou remboursement de tout produit ou prestation, ainsi qu'à toute utilisation du site <https://www.tourisme-cocm.fr/> exploité par l'office du tourisme Côte Ouest Centre Manche.

#### Article 1.3. Définitions des termes

##### Client :

Désigne l'acquéreur d'une activité, le client pouvant ou non être le bénéficiaire de la prestation selon qu'il fera un usage personnel de cette dernière ou non.

##### Utilisateur :

Désigne la personne se connectant sur le site, sans être nécessairement un client ou un bénéficiaire.

##### Parties :

Désigne le client et/ou les services de communauté de communes (tourisme et/ou Culture).

##### Prestation :

Désigne la prestation que fournit le service tourisme ou le service culture de la communauté de communes au bénéficiaire parmi la sélection d'offres contenues dans son catalogue, étant entendu que les conditions d'exécution de cette prestation sont dépendantes de la disponibilité à la date choisie par le bénéficiaire.

##### Données personnelles :

Désigne toute information servant notamment sur internet à l'identification d'une personne physique (nom, prénom, adresse électronique).

#### Cookies :

Désigne de petits fichiers envoyés vers le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur afin de faciliter sa navigation sur le site et de lui permettre un accès aux pages les plus adaptées lorsqu'il revient sur le site.

#### Site :

Désigne le site accessible sous l'URL <https://www.tourisme-cocm.fr/>

#### **Article 1.4. Support de vente**

Le service tourisme de la communauté de communes dispose d'un site internet <https://www.tourisme-cocm.fr/> sur lequel est proposé un catalogue de prestations pouvant être réservées et/ou achetées en ligne.

Le service tourisme et/ou le service culture se réserve(nt) le droit de compléter le catalogue en ligne présent ou de cesser leur diffusion à sa seule discrétion et à tout moment.

Les photographies présentées dans le catalogue ne sont pas contractuelles, et toute reproduction partielle ou entière est interdite.

## **ARTICLE 2. MODALITES ET CHAMP D'APPLICATION**

#### **Article 2.1. Modalités d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de services de l'office de tourisme et du service culture de la communauté de communes.

Elles sont applicables aux seules réservations d'activités passées sur le site ou par téléphone ou au guichet de l'Office de tourisme.

#### **Article 2.2. Acceptation préalable des conditions générales de vente**

L'acceptation des conditions générales d'utilisation est indispensable préalablement à l'accès ou à l'utilisation du site, à l'acquisition, la réception ou l'utilisation d'une activité sur le site.

L'utilisateur prend connaissance des conditions générales de vente dans leur intégralité par un clic sur le lien hypertexte prévu à cet effet, et les accepte en cochant la case prévue à l'étape de la finalisation de la réservation d'une prestation touristique ou culturelle.

Le défaut d'acceptation des conditions générales de vente selon les modalités précitées prive l'utilisateur de la possibilité de poursuivre le processus de réservation en cours.

En cas d'opposition auxdites conditions générales, l'utilisateur s'abstiendra de l'utilisation du site et du déclenchement du processus de réservation.

#### **Article 2.3. Modification des conditions générales de vente**

Les services de la communauté de communes se réservent le droit de procéder à des modifications des présentes conditions générales de vente à tout moment, et sans préavis, étant entendu que le cas échéant, les modifications seront inapplicables aux réservations préalablement acceptées et confirmées et payées.

#### **Article 2.4 Capacité du client**

Tout client déclare avoir la capacité juridique conformément à l'article 1124 du Code Civil pour contracter et utiliser le Site conformément aux Conditions Générales de Commercialisation et d'Utilisation du site.

#### **Article 2.5 Modalités de réservation du client**

Les réservations sont passées par l'utilisateur sur le site internet <https://www.tourisme-cocm.fr/>

L'utilisateur sélectionne une ou plusieurs activités proposées sur le catalogue en ligne.

Un récapitulatif est alors adressé à l'utilisateur, faisant apparaître les choix opérés ainsi que le prix du montant total de la réservation, avec indication du mode de paiement pour lequel opte l'utilisateur. En application des dispositions de l'article 1369-5 du code civil, ce premier clic permet à l'utilisateur de vérifier le détail de sa réservation et le prix total de celle-ci, et de rectifier d'éventuelles erreurs avant que ne soit enregistrée la réservation définitive.

La réservation n'est enregistrée et le contrat réputé formé après la confirmation de la réservation formalisée par le deuxième clic opéré par l'utilisateur.

En application des dispositions de l'article 1369-5 alinéa 2 du code civil, un courriel de confirmation sera adressé à l'utilisateur, accusant réception de la réservation adressée à la communauté de communes (service tourisme et/ou culture).

La conservation et l'impression du courriel de confirmation mettront en mesure le client d'apporter la preuve de la passation de la réservation auprès de la communauté de communes.

La communauté de communes entend préciser qu'en cas de paiement par carte bancaire, le contrat ne sera réputé définitivement conclu que sous réserve de l'acceptation du paiement par la banque du client.

Dans le cas d'un paiement par chèque, par virement ou comptant, le contrat ne sera réputé définitivement conclu qu'à réception du règlement.

#### **Article 2.6 Non-conformité de la commande**

Toute erreur portant sur les prestations commandées devra être signalée par le client, par lettre ou courriel (rubrique contact du site), dans un délai de 72 heures suivant la date de réception de la réservation.

Les réclamations qui ne seraient pas effectuées dans les conditions stipulées au présent article ne pourront pas être prises en compte, et ne pourront en aucun cas donner possibilité de recours à l'encontre de la communauté de communes.

### **ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

#### **Article 3.1 Prix**

Les prix des prestations sont indiqués en euros, non assujettis à la TVA, et sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation, de livraison ou de transaction bancaire.

#### **Article 3.2 Modalités de paiement**

L'utilisateur pourra opter par un paiement par carte bancaire (au guichet et sur le site internet [www.tourisme-cocm.fr](http://www.tourisme-cocm.fr)), par chèque bancaire (au guichet) ou par numéraire/cash (au guichet).

Le paiement par carte bancaire pourra avoir lieu par Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard, Maestro. Dans le cas d'un achat en ligne sur le site internet d'une activité/prestation touristique et/ou culturelle, le client indiquera dans la zone prévue à cet effet le numéro de carte bancaire, sa date de validité ainsi que le pictogramme de sécurité inscrit au dos de la carte bancaire.

Ce mode de paiement entraînera le débit immédiat, en date du jour de passation de la réservation, de la totalité ou d'un acompte du montant de celle-ci.

En cas de défaut de paiement ou de refus d'autorisation émanant de la banque du client, les services de la communauté de communes seront en droit de suspendre le processus de passation de la réservation.

Les commandes ou réservations sont fermes et définitives dès lors qu'elles sont réglées.

Pour tout achat au guichet, une preuve d'achat sera remise en main propre au client.

### **Article 3.3 Sécurité des paiements**

Les réservations de prestations font l'objet de contrôles réguliers. Le bon fonctionnement de ces contrôles pourra contraindre la communauté de communes à suspendre le processus de passation des réservations, et à solliciter de l'utilisateur la fourniture de justificatifs, tels que justificatifs de domicile, d'identité ou de débit, qui devront être conformes aux informations entrées par l'utilisateur lors de la passation de la réservation, ainsi qu'aux coordonnées du porteur de la carte bancaire utilisée, coordonnées de facturation entrées lors de la réservation ainsi que, le cas échéant, aux coordonnées du porteur de la carte de paiement utilisée.

Les informations collectées à l'occasion de ces contrôles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé de données, ce afin de définir un niveau de sécurité des transactions et de lutter contre la fraude à la carte bancaire.

### **Article 3.4 Droit de rétraction**

Conformément à l'article L.212-20-4 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergements, de transport, de restauration, de loisirs devant être fournie à une date précise ou pour une période déterminée. Par conséquent, et conformément aux dispositions législatives, aucune demande de remboursement suite à une vente à distance ne pourra être prise en compte une fois la réservation validée.

## **ARTICLE 4 : BILLETS ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4.1 Offre et disponibilité des billets**

Chaque billet en vente constitue un droit d'entrée dématérialisé (billet électronique).

Les offres sur les billets sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site internet dans la limite des places disponibles.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables, même en cas de perte ou de vol. Les mêmes conditions s'appliquent en cas de destruction ou détérioration des billets. Aucun duplicata ne sera délivré et toute revente est interdite.

Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet électronique. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

Enfin, les billets ne sont pas transférables sur une autre prestation sauf en cas de report proposé par la communauté de communes.

En cas de double présentation de billets, il sera demandé au client de présenter le ou les justificatifs de paiement. Sans possibilité de présentation de ces justificatifs, seule la première personne détentrice du billet pourra participer à la prestation.

### **Article 4.2 Edition des billets**

Les billets d'entrée commandés en ligne sont transmis par mail à l'acheteur dès sa commande acceptée et validée.

Le vendeur ne pourra être tenu responsable en cas de non-réception des billets d'entrée par le client si l'adresse email fournie est erronée ou si les filtres anti-spam bloquent l'envoi.

L'accès à la prestation est soumis au contrôle de la validité du billet.

Les billets devront être présentés sur smartphone ou imprimés par l'acheteur sur papier blanc et vierge en format A4 sans modification de la taille d'impression. En cas de difficultés pour récupérer le bon d'échange ou billet, le client est invité à se rapprocher des services communautaires dans les plus brefs délais.

### **Article 4.3 Tarifs préférentiels et justificatifs**

L'obtention des billets à tarifs réduits (RSA, demandeur d'emploi, étudiants...) ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois. Une présentation des pièces administratives et justificatives sera demandée en amont de la prestation, à réception de la réservation par la communauté de communes ou à défaut lors du contrôle des billets.

A défaut de justificatifs de tarifs réduits ou préférentiels, le tarif normal sera appliqué. Un complément tarifaire sera donc demandé. Aucune réduction n'est applicable après le paiement d'une commande de billets à tarif plein.

### **Article 4.4 Commande pour les groupes de plus de 8 personnes**

Pour les commandes de groupe de plus de 8 personnes et pour bénéficier éventuellement de tarifs préférentiels (CE, associations...), il est demandé de prendre contact directement avec les services :

- Service Tourisme : 2 rue de la Sainte-Croix 50430 Lessay – 02 33 45 14 34 – tourisme@cocm.fr
- Service Culture : 8 place du Fairage 50190 Périers – 02 33 76 10 53 – culture@cocm.fr

### **Article 4.5 Respect des horaires**

Le client doit se présenter au lieu, le jour et à l'heure convenus et/ou mentionnés sur le billet.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute dans le cadre d'une visite ou d'un spectacle, le Client doit prévenir les services de la communauté de communes.

Le prix des prestations non consommées en raison de ce retard ou d'une absence restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les spectacles commencent à l'heure, l'ouverture des portes s'effectue en général entre 15 à 30 minutes avant le spectacle.

Pour les spectateurs retardataires, le placement libre ne sera pas possible : le placement se fera en fonction des contraintes artistiques. Les services communautaires se réservent le droit de ne faire rentrer les retardataires qu'à certains temps du spectacle, voire de refuser l'entrée dans le cas où cela s'avère impossible d'un point de vue artistique.

## **ARTICLE 5 – ANNULATION, REPORT ET REMBOURSEMENT**

### **Article 5.1 Annulation**

Les services communautaires ont la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la prestation touristique ou culturelle dans les deux cas suivants :

- Si les services de la communauté de communes sont empêchés de fournir la prestation touristique ou culturelle en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (exemple : intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète, épidémie...) et,
- Si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la prestation.

Dans une telle hypothèse, les services communautaires proposeraient une autre date de représentation ou à défaut le remboursement du billet.

En cas d'interruption d'une représentation après la première moitié d'un spectacle, les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés pour une autre date, ni remboursés.

### **Article 5.2 Report**

En cas de forces majeures ou en cas d'annulation du fait de la communauté de communes, une prestation pourra être reportée à une date ultérieure. Si la date du report ne convient pas au client, un remboursement pourra être demandé.

### **Article 5.3 Remboursement**

Le remboursement intégral des billets (ou des commandes) pourra s'effectuer dans les cas suivants :

- La prestation est annulée sans report possible,
- Le report de la visite est annulé

Le remboursement des billets pourra avoir lieu uniquement en cas d'annulation des visites, du spectacle ou de la commande émanant de la communauté de communes.

En cas de remboursement, seul le prix du billet sera dû. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Le remboursement du billet se fera sous forme de virement (un RIB vous sera demandé) par le biais d'un titre de réduction. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

## **ARTICLE 6 – PROTECTION ET EXPLOITATION DES DONNEES**

### **Article 6.1 Données personnelles**

Le site internet <https://www.tourisme-cocm.fr/> est déclaré auprès de la CNIL.

La communauté de communes aura recours à la collecte des données personnelles concernant le client lors notamment des passations de réservation des prestations, ces informations seront obligatoires pour valider ladite réservation.

Le client aura la possibilité de s'opposer sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus, à l'utilisation de ses données personnelles, lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui sera adressé.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " Informatique et Libertés ", modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles et un droit d'opposition que vous exercez. Pour ce faire, vous devez adresser un courrier à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20 chemin des Aubépines, 50 250 LA HAYE ou par courriel à [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr).

### **Article 6.2 Cookies**

Le client est informé du fait que le site utilise des Cookies conçus pour être utilisés uniquement par le service tourisme de la communauté de communes. Ainsi, à chaque connexion sur le Site, les Cookies permettent notamment l'enregistrement du type et de la version du navigateur de l'Utilisateur, l'historique de ses réservations, les produits consultés, les dates et heures de visite.

Pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités du Site, il est donc préférable que l'Utilisateur paramètre son navigateur Internet (par exemple Internet Explorer, Mozilla Firefox, Safari) pour que celui-ci accepte les Cookies.

L'utilisateur a la faculté de s'opposer à l'enregistrement de ces cookies.

En effet, la plupart des navigateurs Internet permettent de configurer les Options Internet et de sécurité ou encore les préférences de l'Utilisateur afin de refuser ou de désactiver les Cookies, ou encore d'obtenir un message qui signalera à l'Utilisateur l'envoi de Cookies.

### **Article 6.3 Exploitation des données collectées**

Les données collectées par notre plateforme ne sont en aucun cas cédées ou commercialisées auprès de tiers.

Elles peuvent néanmoins, et le cas échéant être exploitées et transférées sur des applications tierces dans le cadre de différents traitements :

- Pour le traitement de la transaction bancaire, lors de l'achat en ligne :

Lors de l'achat en ligne par carte bancaire, les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, e-mail) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme bancaire PAYFIP en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur notre plateforme lors de cette procédure.

- Dans le cadre du routage des e-mails transactionnels :

Afin d'optimiser la délivrabilité de nos e-mails transactionnels (envoi de billets et abonnements, confirmation de création de compte...) et en utilisant la plateforme de routage d'e-mails.

- Dans le cadre de l'exploitation des listes de diffusion :

Afin d'exploiter et de gérer (désabonnement, questionnaire de satisfaction...) les listes de diffusion, et de router les informations concernées.

Nous conserverons les informations personnelles sur nos systèmes aussi longtemps que nécessaire pour l'activité concernée, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli - et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à notre activité commerciale.

Ainsi, un compte client sans aucune activité constatée au-delà de 2 ans pourra être fermé et ses données anonymisées.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE**

### **Article 7.1 Indépendances des clauses contractuelles**

Dans l'hypothèse où l'une des présentes dispositions devait être déclarée nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions des Conditions Générales de vente ne serait pas affectée.

### **Article 7.2 Responsabilité**

La communauté de communes ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au Client, ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. La responsabilité de plein droit prévue à l'article L. 211-16 du Code du tourisme est exclue, conformément à l'article L. 211-17 du Code du tourisme.

### **Article 7.3 Assurance**

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a souscrit à une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment dans le cadre des activités les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au bénéficiaire par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligence commises à l'occasion de son activité d'émetteur d'activités.

### **Article 7.4 Loi applicable**

La loi applicable aux Conditions Générales de vente et de commercialisation, et le contrat conclu à l'occasion d'une réservation des prestations est la loi française pour tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation.

**Article 7.5 Juridiction compétente (règlement des litiges)**

En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable.

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif de Caen.

**Article 7.6 Service Clients - Réclamations**

Toute demande d'information et de précisions relatives notamment à l'achat, au remboursement, à l'échange, au fonctionnement des activités, doit être adressée à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par courriel ou par voie postale :

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE  
02 33 07 11 79 - [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le 25 septembre à 19h00, le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 18 septembre par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, sis 8 Place du Fairage.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 40 jusqu'à la DEL20250925-111  
39 à compter de la DEL20250925-112

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 46 jusqu'à la DEL20250925-111  
45 à compter de la DEL20250925-112

Absents : 15 jusqu'à la DEL20250925-111  
16 à compter de la DEL20250925-112

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

**Etaient présents :**

| Communes           | Conseillers communautaires | Communes                    | Conseillers communautaires                |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|
| Auxais             | Hubert GILLETTE            | Montsenelle                 | Jean-Marie POULAIN                        |
| Bretteville-sur-Ay | Isabelle EVE, suppléante   |                             | Thierry RENAUD jusqu'à la DEL20250925-111 |
| Créances           | Edwige COLLETTE            |                             | Annick SALMON                             |
|                    | Anne DESHEULLES            | Nay                         | Daniel NICOLLE                            |
|                    | Henri LEMOIGNE             | Neufmesnil                  | Simone EURAS                              |
|                    | Yves LESIGNE               | Périers                     | Marc FEDINI                               |
|                    | Alain NAVARRE              |                             | Etienne PIERRE-DIT-MERY                   |
| Doville            | Christophe FOSSEY          |                             | Nohanne SEVAUX                            |
| Feugères           | Rose-Marie LELIEVRE        | Pirou                       | José CAMUS-FAFA                           |
| La Feuillie        | Philippe CLEROT            |                             | Laure LEDANOIS                            |
| La Haye            | Olivier BALLEY             |                             | Noëlle LEFORESTIER                        |
|                    | Marie-Jeanne BATAILLE      |                             | Gérard LEMOINE                            |
|                    | Line BOUCHARD              |                             | Pascal GIAVARINI                          |
|                    | Michèle BROCHARD           | Saint-Germain-sur-Ay        | Christophe GILLES                         |
|                    | Alain LECLERE              | Saint-Martin-d'Aubigny      | Michel HOUSSIN                            |
|                    | Guillaume SUAREZ           | Saint-Patrice-de-Claids     | Jean-Luc LAUNEY                           |
| Lessay             | Anne LE GRAND              | Saint-Sauveur-de-Pierrepont | Fabienne ANGOT                            |
|                    | Roland MARESCQ             | Saint-Sébastien-de-Raids    | Loïck ALMIN                               |
|                    | Stéphanie MAUBÉ            | Varenguebec                 | Evelyne MELAIN                            |
| Marchésieux        | Roland LEPUISSANT          |                             |                                           |
| Millières          | Raymond DIESNIS            |                             |                                           |
|                    | Nicolle YON                |                             |                                           |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20250925-DEL20250925-118-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**Ont donné pouvoir :**

| Communes    | Conseillers communautaires absents | Ayant donné pouvoir à   |
|-------------|------------------------------------|-------------------------|
| Gorges      | David CERVANTES                    | Jean-Marie POULAIN      |
| La Haye     | Clothilde LEBALLAIS                | Marie-Jeanne BATAILLE   |
|             | Jean MORIN                         | Alain LECLERE (La Haye) |
| Marchésieux | Anne HEBERT                        | Roland LEPUISSANT       |
| Périers     | Damien PILLON                      | Nohanne SEVAUX          |

**Etaient absents :**

| Communes            | Conseillers communautaires                     |  | Communes                    | Conseillers communautaires |
|---------------------|------------------------------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
| Geffosses           | Michel NEVEU                                   |  | Périers                     | Fanny LAIR                 |
| La Haye             | Stéphane LEGUEST, excusé                       |  |                             |                            |
| Le Plessis-Lastelle | Daniel GUILLARD, excusé                        |  | Raids                       | Jean-Claude LAMBARD        |
| Gonfreville         | Vincent LANGEVIN                               |  | Saint Martin d'Aubigny      | Bruno HAMEL                |
| Lessay              | Lionel LE BERRE                                |  | Saint-Germain-sur-Sèves     | Thierry LAINEY             |
|                     | Céline SAVARY, excusée                         |  | Saint-Nicolas-de-Pierrepont | Yves CANONNE               |
| Laulne              | Denis PEPIN                                    |  | Vesly                       | Jean-Luc QUINETTE          |
| Montsenelle         | Alain LECLERE                                  |  |                             | Alain LELONG               |
|                     | Thierry RENAUD à compter de la DEL20250925-112 |  |                             |                            |

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20250925-DEL20250925-118-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2025  
 Date de réception préfecture : 09/10/2025

**TOURISME/CULTURE : Approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) en ligne des prestations et des biens proposés par les services « Tourisme » et « Culture » de la communauté de communes**

DEL20250925-118 (7.10)

De par ses missions, les services « Culture » et « Tourisme » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sont amenés à vendre des produits, des animations, des prestations touristiques ou culturelles.

Dans ce cadre, ces deux services peuvent disposer d'un logiciel (type interface internet) appelé Addock permettant la gestion de la billetterie dématérialisée pour la vente de produits et de prestations.

Par délibération DEL20240201-005 du 1<sup>er</sup> février 2024, les conseillers communautaires ont approuvé les conditions générales de vente en ligne des produits (prestations, produits ou animations) de l'office de tourisme communautaire.

A compter de septembre 2025, le service « Culture » souhaite également commercialiser, via le logiciel Addock, la billetterie pour le dispositif « Villes en scènes ».

Aussi, il convient de faire évoluer les Conditions Générales de Vente (CGV) en ligne, approuvées en février 2024.

Il est précisé que les nouvelles Conditions Générales de Vente (CGV) en ligne proposées pour les services « Tourisme » et « Culture » ont été transmises aux membres du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 10 septembre 2025,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- D'APPROUVER les Conditions Générales de Vente (CGV) en ligne des prestations, des produits et des biens proposés par les services « Tourisme » et « Culture » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, telles qu'exposées au cours de la présente séance du conseil communautaire et annexées à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président ou son représentant :
  - o à réaliser toutes les opérations comptables et financières liées à ces Conditions Générales de Vente (CGV) en ligne,
  - o à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait pour copie conforme.

La secrétaire de Séance,



Michèle BROCHARD



Le Président,



Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20250925-DEL20250925-118-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025